

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Conseil de Développement du Pays Midi-Quercy, représenté par l'équipe d'animation
d'une part

ET :

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, représenté par Monsieur CAMBON Jean, Président
d'autre part.

PREAMBULE

Conformément au mode d'organisation du territoire que propose la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, ses décrets d'application et les dispositions du volet territorial du CPER, les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire du Pays Midi-Quercy se sont constitués en Conseil de Développement et souhaitent assumer pleinement le rôle qui leur revient.

A savoir :

- impulser, orienter et évaluer la mise en œuvre de la Charte en collaboration avec le Syndicat Mixte,
- élaborer le programme opérationnel qui en découle,
- évaluer la politique et les actions conduites au sein du Pays, animer les commissions de travail et assister périodiquement aux Comités Syndicaux avec voix consultative afin de rendre compte de ses réflexions et faire part de ses propositions d'actions,
- constituer un lieu de propositions et d'initiatives afin d'exercer une fonction de mobilisation de la société civile et de relais d'information et de communication auprès de la population,
- être à l'écoute de la population du territoire.

POUR CELA, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de concours apporté par le Syndicat Mixte pour remplir les objectifs précités.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Conseil de Développement bénéficiera des moyens suivants, mis à disposition par le Syndicat Mixte :

- **Secrétariat :**
 - * *saisie de compte-rendus, courriers, invitations, préparation de documents, photocopies et accompagnement de l'équipe d'animation dans ses travaux ; l'ensemble dans la limite d'un équivalent maximum d'1/4 temps de travail hebdomadaire*
 - * *prise en charge des frais postaux et de fournitures de bureaux (papier, enveloppes, chemises cartonnées, classeurs), dans la limite d'un budget annuel de 3 000 €.*

- **Communication externe :**
 - * *réalisation de documents d'information (plaquettes, journal, ...) dans la limite d'un budget annuel de 3 000 €.*

- **Mise à disposition à titre gratuit :**
 - * *La commune de Caussade met à disposition les locaux du Centre de Loisirs de Caussade, à titre gratuit, selon un planning prévisionnel des réunions prévu chaque année.*
 - * *Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy met à disposition une salle de réunion située dans ses locaux.*

- **Mission et représentation :**

Chaque membre du Conseil de Développement du Pays Midi-Quercy pourra prétendre au remboursement des frais de mission engagés pour participer :

- Aux réunions en dehors du territoire du Pays Midi-Quercy
- Aux Comités de programmation LEADER PMQ (9 membres)
- Aux Comités territoriaux de programmation et concertation du PMQ (4 membres)
- Aux Comités de pilotage thématiques coordonnés par le SM PMQ : Tourisme ; Culture ; Energies ; PLIE ; ADEC ; communication institutionnelle ; habitat ; charte paysagère ; ESS ; mobilité (pour chaque comité, 2 ou 3 membres du CDD ont été désignés)

Ces frais de missions pourront être engagés sur ordre de mission signé du Président du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et seront remboursés selon le taux applicable à la fonction publique territoriale, dans la limite d'un budget annuel de 3 000 €.

Il est bien entendu que le co-voiturage sera de rigueur autant que possible.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de Développement s'engage à respecter des délais raisonnables pour les travaux de secrétariat demandés au Syndicat Mixte.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chacune des parties peut décider de mettre fin à la présente convention en respectant un délai minimum de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'équipe d'animation du Conseil de Développement ou au Président du Syndicat Mixte Pays Midi-Quercy.

ARTICLE 6 :

Compte tenu du caractère novateur de la démarche, les deux parties se réservent la possibilité d'amender par avenant et de notifier la présente convention.

Fait à Nègrepelisse, le/...../.....

L'équipe d'animation du
Conseil de Développement

Le Président du
Syndicat Mixte
Jean CAMBON